

# **PROCES VERBAL**

## **DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni le jeudi 21 septembre 2023 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Monsieur Bertrand CREMET, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Pascale GUILBERT, Monsieur Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, M. Marcel BRETAGNE, M. Hubert BOULEY, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Nicolas DUFEUILLE, M. Alain TETE, Mme Amandine MATHELET

ABSENTS EXCUSES : Madame Monique CONFRERE donne pouvoir à monsieur MARATRAT, Madame Françoise DEMONCHY donne pouvoir à Madame Marie-Laure CORROYER, Madame Isabelle VAUCLIN donne pouvoir à Monsieur Hubert BOULEY, Mme Elodie LAVERDURE donne pouvoir à M. Marcel BRETAGNE

ABSENTS : M. Daniel LESSARD et M. Alexandre PLEY

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Marie-Laure CORROYER ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe que l'ANS accorde la subvention de 46 072€ dans le cadre de la construction du Terrain multisport. Monsieur le Maire propose de maintenir le projet même si la commune n'a pas obtenu la subvention de 80%. La commission « aires de jeux » se réunira en octobre afin de travailler sur les propositions des prestataires.

Monsieur le Maire informe de la demande de deux pizzaiolos pour l'installation de distributeurs de pizzas sur le territoire communal. Les élus sont plutôt favorables à l'étude des propositions des demandeurs. Monsieur le Maire recevra les responsables des deux enseignes afin de proposer deux projets concrets lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

**Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques communautaires** **2023/55**

Monsieur le Maire informe que Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°5 du Pacte Financier et Fiscal).

La TA est un impôt local perçu par les communes et les départements. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La TA est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieur ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Le partage de la TA, rendu possible par l'article 1379 16° du Code général des impôts, pourrait être opéré à partir du 1er janvier 2024. Ce dispositif exige uniquement des délibérations concordantes des communes concernées pour définir les zones visées et la part de TA reversée à Dieppe-Maritime.

Le produit de cette taxe perçu sur les ZAE serait reversé à 80% à Dieppe-Maritime.

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

COMMUNES	ZONES D'ACTIVITES
DIEPPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bréauté</li> <li>- Val Druel</li> <li>- Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet »</li> </ul>
GREGES	Zone Artisanale
MARTIN- EGLISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi</li> <li>- Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux »</li> <li>- Louis DELAPORTE – Voie A</li> </ul>
OFFRANVILLE	Douxmesnil
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Vertus
TOURVILLE-SUR-ARQUES	Zone Artisanale

Le reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. Ainsi, l'année N+1, la commune reverserait, à la communauté d'agglomération, 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

Le conseil municipal approuve :

14 voix pour  
0 voix contre  
3 abstentions

La proposition de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités économiques communautaires

### **Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires 2023/56**

Monsieur le Maire informe que Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°4 du Pacte Financier et Fiscal).

Le produit de la TFPB généré par les zones d'activités économiques est aujourd'hui exclusivement perçu par les communes, alors même que cette recette résulte, pour partie, d'investissements réalisés par Dieppe-Maritime. Cette dernière devrait donc pouvoir en bénéficier également.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 prévoient que « lorsqu'un groupement de communes crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la TFPB acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

En application de ce dispositif, le partage du produit de la TFPB issu des zones d'activités économiques de Dieppe-Maritime pourrait être organisé à partir du 1er janvier 2024 selon les principes suivants :

- le partage de la TFPB s'appliquera à toute nouvelle implantation ou extension d'entreprises dans l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire gérées par Dieppe-Maritime, actuelles ou futures. Il n'est donc pas question de partager le produit de foncier bâti actuellement perçu par les communes, ce dernier leur étant définitivement acquis ;
- la base et le taux de référence sont ceux de l'année 2023 ;
- les variations négatives seront neutralisées ;
- le partage du produit de la TFPB se fera selon la clé de répartition suivante : 20% pour la commune d'implantation et 80% de la croissance du produit de TFPB perçu en 2023 pour Dieppe-Maritime.

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

COMMUNES	ZONES D'ACTIVITES
DIEPPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bréauté</li> <li>- Val Druel</li> <li>- Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet »</li> </ul>
GREGES	Zone Artisanale
MARTIN-EGLISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi</li> <li>- Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux »</li> <li>- Louis DELAPORTE – Voie A</li> </ul>
OFFFRANVILLE	Douxmesnil
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Vertus
TOURVILLE-SUR-ARQUES	Zone Artisanale

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

Le conseil municipal approuve :

14 voix pour  
2 voix contre  
1 abstention

La proposition de reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires

### **Stationnement Place Mayenne**

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission Travaux se sont rendus sur place afin de faire le point sur les différentes demandes des habitants, des élus, des commerçants.

Les élus se sont accordés sur le fait de libérer les deux places en « arrêt minute » afin de bénéficier de deux places supplémentaires mais ces places devront être libérées pour les commerçants ambulants.

La norme concernant le taux de places handicapées est respectée.

Monsieur BOULEY propose de retirer les fleurs et le lampadaire du trottoir afin de gagner de la place. Monsieur CREMET informe avoir fait une demande de faisabilité auprès de CEGELEC pour le poteau.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Subvention exceptionnelle – Maroc et Libye**

**2023/57**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle au Secours populaire suite au séisme au Maroc.

Les membres du Conseil municipal échangent leurs points de vue sur cette aide humanitaire.

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 1000€, soit 500€ pour le séisme au Maroc et 500€ pour les inondations en Libye.

Le conseil municipal approuve :

16 voix pour  
1 voix contre  
0 abstention

La proposition de subvention exceptionnelle accordée au Secours populaire dans le cadre du séisme au Maroc et des inondations en Libye.

### **Refus de règlement – Base de la Varenne**

**2023/58**

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une relance pour le paiement des participations communales pour le fonctionnement de la base de la varenne.

Considérant que :

- La base de loisirs ne fonctionne plus depuis plusieurs années, que les Martinais de peuvent plus utiliser les services de la base
- La commune a demandé à avoir plus de visuels sur l'état de la dette et des comptes de la base
- Lors de séance, il a été évoqué que certaines communes n'ont pas réglé la participation depuis plusieurs années
- Les élus représentants la commune ont été pris a partie lors du vote de la vente de la base

Les membres du conseil votent :

0 voix pour  
17 voix contre  
0 abstention

La proposition de règlement des participations au profit de la base de la varenne.

## **DROITS D'INTERVENTION**

Monsieur SKLADANOWSKI rappelle la soirée Théâtre du 30 septembre par la Compagnie Ango et organisée par Martin-Eglise Animation.

Madame HERMAY informe que des Martinais se posent des questions sur l'augmentation des impôts. Il est rappelé pendant la séance, que les élus ont voté pour le maintien des taux, l'augmentation est due à la hausse de la base, indépendante de la commune.

Madame LEFEBVRE fait remonter le problème récurrent du manque de transport en commun sur Martin-Eglise et notamment pour les enfants scolarisés au Lycée. Monsieur MARATRAT répond que ce type de ligne ne dépend pas de Dieppe-Maritime mais qu'il demandera à faire venir quelqu'un de l'intercommunalité afin d'échanger sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.